

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1879.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1879.

(Voir les N° 88, X, session 1877-1878, 60, session 1878-1879 de la
Chambre des Représentants, et 32 du Sénat.)

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, Président ; TERCELIN, et
DEVADDER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a examiné le Budget du Ministère des
Finances pour l'exercice 1879.

Ce budget, pour 1879, s'élève à fr.	15,248,660
Celui de 1878 a été voté au chiffre de.	15,274,950
	<hr/>
	fr. 26,290

Le Budget de 1879 présente donc une différence en moins de 26,290 francs.

Cette différence provient, d'une part, d'une augmentation de 20,300 francs
pour dépenses obligatoires, d'autre part, d'une diminution de 46,590 francs
sur divers articles.

Le Budget a été voté à l'unanimité par la Chambre des Représentants.

Aucune observation ne s'étant produite dans le sein de votre Commission,
elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Vice-Président,
J. R. BISCHOFFSHEIM.

Le Rapporteur,
DEVADDER.